



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024	Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 18 mars 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, , Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIYOULA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ
Présents 22	
Pouvoirs 05	
Votants 27	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel BREINER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.24 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Régularisation de servitude au profit d'ENEDIS sur un terrain communal cadastré B 1645, 19 rue Maurice Delamare

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux ont été réalisés par ERDF en 2012, dans le cadre de la construction de la résidence AUBRAC par la SILOGE, qui ont occasionnés des travaux d'effacement de ligne aérienne et installation d'une ligne souterraine basse tension sur la parcelle section B 1645, sise 19 rue Maurice Delamare (à l'angle de la rue des Soupirs).

Une convention de servitude avait donc été signée en ERDF et la commune de Pont de l'Arche en date du 28 juin 2012.

Une délibération du Conseil Municipal étant un préalable obligatoire à la signature d'une convention de servitude, celle-ci doit donc faire l'objet d'une régularisation, à la demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents qui permettront de régulariser la servitude accordée à la société ENEDIS (anciennement ERDF) le 28 juin 2012 sur la parcelle B 1645.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET